



WÜRTH

REGLEMENT DU FAIR-PLAY

**APPLICABLE EXCLUSIVEMENT POUR LES CLASSEMENTS
DES CHAMPIONNATS :**

**SENIORS M : D1 A D5 INCLUS
SENIORS F : D1 F A 11**

Saison 2026/2027



Pour départager, déterminer ou sélectionner les clubs en championnat en fin de saison, un Règlement du Fair-Play est instauré :

Le Fair-Play est pris en compte pour :

- Déterminer les clubs recevant lors des rencontres de classement pour l'attribution des titres de District, finales incluses ;
- Départager les équipes classées à égalité en fin de saison, après application du « goal-average particulier » ;
- Établir les classements d'ordre d'accession ou de relégation prévus aux articles 24 ter et 25 des Règlements de District.

Il est applicable pour toutes les équipes de championnat **Seniors Masculins de District 1 à District 5 inclus, et de championnat Seniors Féminines à 11** de District 1.

L'administration du District d'Alsace de Football a charge d'établir les classements sous le contrôle des Commissions des Compétitions compétentes en application du Règlement Intérieur du District.

Le mode de calcul pour l'établissement de ces classements Fair-Play s'établit par addition de points de pénalité obtenus lors des ~~rencontres de championnat et de coupes~~ **matches officiels** disputés par les équipes soumises au présent règlement (les clubs ayant obtenu le moins de points, au prorata du nombre de matches joués, se trouveront en première position et ainsi de suite).

Sont exclus du décompte :

- Les sanctions futsal, sauf celles supérieures ou égales à 3 mois qui y seront incluses.
- Les sanctions obtenues à partir du 7e tour de la Coupe de France.

Les classements pour chacune des divisions respectives s'effectuent selon un barème des sanctions sans distinction des motifs, pour la même équipe, durant une même saison.

Le barème des sanctions est annexé au présent règlement.

Le classement est effectué en attribuant le nombre de points de pénalité par équipe au prorata du nombre de rencontres de championnat et de coupes disputées.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs dans le classement Fair-Play d'un même groupe, les alinéas d) et suivants de l'article 22 des Règlements de District sont appliqués, les articles 24 ter et 25 des Règlements de District seront appliqués pour établir les classements d'ordre d'accession ou de relégation et les articles 28 et 29 des Règlements de District seront appliqués pour l'attribution des différents titres de District.

Un (des) classement(s) intermédiaire(s) sera (seront) publié(s) par les Commissions des Compétitions compétentes dans la parution officielle du District d'Alsace de Football sur le site internet, pour information de la situation de chaque équipe.



Le classement définitif annuel prendra en compte les sanctions prononcées, selon le barème ci-annexé, allant du 15 juillet inclus de l'année en cours jusqu'à la fin de la saison concernée. Après cette dernière date, une nouvelle publication sera effectuée le plus rapidement possible sur le site internet du District d'Alsace par les Commissions des Compétitions compétentes.

En fonction des impératifs liés au bon déroulement des compétitions, les Commissions des Compétitions compétentes se réservent le droit d'aviser un club de sa situation au regard du classement du Fair-Play par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les clubs auront alors 48 heures pour formuler leurs observations auprès des Commissions des Règlements et Discipline compétentes en première instance par courrier électronique officiel « @alsace.lgef.fr » avec accusé de réception ou par courrier recommandé à en-tête du club avec avis de réception.

Après vérification, la ou les décision(s) de la commission concernée sera (seront) susceptible(s) d'appel selon les prescriptions des articles 69 et suivants des Règlements de Ligue, en matière réglementaire.



<u>LIBELLÉ</u>	<u>POINTS DE PENALITÉ</u>
1 ^{er} Avertissement	1 point
2 ^{ème} Avertissement	1 point
3 ^{ème} avertissement donnant lieu à 1 match de suspension ferme	3 points
D'un à quatre matchs de suspension avec sursis ou un mois avec sursis	1 point
De cinq à huit matchs de suspension avec sursis ou deux mois avec sursis	2 points
Plus de huit matchs avec sursis ou plus de deux mois avec sursis	3 points
1 match de suspension ferme, suite exclusion ou incident hors match, automatique compris ou non	5 points
2 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non	10 points
3 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non	15 points
4 matchs de suspension ferme, automatique compris ou non	20 points etc... (+ 5 points)
1 mois de suspension ferme	20 points
2 mois de suspension ferme	40 points
3 mois de suspension ferme	60 points
4 mois de suspension ferme	80 points etc... (+ 20 points)
1 an de suspension ferme	240 points
2 ans de suspension ferme	340 points
3 ans de suspension ferme	440 points
4 ans de suspension ferme	540 points etc... (+ 100 pts)
Suspension ferme de terrains (1 match)	10 points
Suspension ferme de terrains (2 matchs)	20 points etc... (+ 10 points)
Forfait lors d'une rencontre	20 points
Match perdu par pénalité	20 points
Propos injurieux devant une instance de la Ligue (Dirigeants, éducateurs ou joueurs)	100 points
Responsabilité du club en cas de match arrêté pour indiscipline :	250 points
Fraude sur identité :	500 points
Falsification de licence :	500 points
Retrait d'1 point ferme au classement	20 points
Retrait de 2 points ferme au classement	40 points etc. (+ 20 points)
Retrait de 7 points ferme et plus	750 points